

COMPTE – RENDU

COMITE SYNDICAL – 17 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le dix-sept novembre à 10h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire organisée à la salle de réunion du SBeMS à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence d'Adélaïde DEJARDIN, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Etaient présents : Françoise PORTIER, Alain BARILLER, Michel DURAND, Adélaïde DEJARDIN, Franck LEGEAY, Jean-Claude BREHIN, Jérémy BERTREL, Jérôme GASNIER, Benoit RAGAIGNE, Laurence BATAILLE, Anthony VEILLARD, Bernard BOUVET, Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED (Suppléant de Stéphane BRUNET).

Etaient excusés : Philippe WAROT, Paul LAMBERT, Thierry HOMET.

Etaient absents : Emile TATIN, Jean-Luc LANDELLE, Nicolas RENOU, Christophe FREUSLON.

Assistaient également à la réunion :

Cécilia ANDRE, Xavier SEIGNEURET et Paul CEZARD : Techniciens rivières du SBeMS

Aurélie DENIAU : Secrétaire du SBeMS.

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 28/06/2022
- DM n°1
- Avenant n°1 – Aménagement Bas Ecuret
- Contribution des EPCI pour 2023
- Adhésion contrat groupe du CDG 53
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Point sur les travaux 2022
- Point DIG Etude bilan Taude Erve aval Treulon Bouchardière Rau de Parcé
- Engagement du SBeMS pour l'Etude de géographie des risques et analyse juridique PI
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU 28/06/2022

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 28 juin 2022 à l'unanimité.

Points évoqués lors du comité syndical du 28/06/2022 :

- > Approbation du PV du 05/04/2022
- > Vente de bois – Bourg de Chammes
- > Temps de travail : 1607 heures
- > Ouverture de postes
- > Fixation du taux de promotion
- > DIG Erve-Treulon-Taude-Bouchardière-Rau de Parcé
- > Rapport d'activités 2021
- > Ajout : Convention de mutualisation d'un WebSIG

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme La Présidente indique que des transferts de crédits entre opérations de travaux sont nécessaires, notamment pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement du Bas Ecuret à AUVERS LE HAMON, ...

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

		BP 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022			BP 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
011	Charges à caractère général	232 376,37	-15 000,00	217 376,37	013	Atténuations de charges	9 370,00		9 370,00
012	Charges de personnel	167 640,00	15 000,00	182 640,00	70	Produits services, domaines, ...	1 289,00		1 289,00
65	Autres charges de gest. courante	30 510,00	215,70	30 725,70	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
66	Charges financières	2 100,00		2 100,00	74	Dotations et participations	569 505,00		569 505,00
67	Charges exceptionnelles	200,00		200,00	77	Produits exceptionnels	1 068,00		1 068,00
Dépenses réelles		432 826,37	215,70	433 042,07	Recettes réelles		581 232,00	0,00	581 232,00
023	Virement à la section d'inv.	59 368,52	4 365,00	63 733,52	002	Résultat de fonct. reporté	0,00		0,00
6811	Opérations transfert entre sect.	18 545,86		18 545,86	042	Opérations de transferts entre sect.	21 932,00		21 932,00
6817	Dotations aux provisions	215,70	-215,70	0,00					0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00	-4 365,00	635,00					
002	Résultat de fonctionnement	87 207,55		87 207,55					0,00
TOTAL Dépenses de fonctionnement		603 164,00	0,00	603 164,00	TOTAL Recettes de fonctionnement		603 164,00	0,00	603 164,00

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

		BP 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022			BP 2022	DM 1	TOTAL BUDGET 2022
	Opérations d'équipement	175 108,00	1 765,00	176 873,00	13	Subventions d'investissement	162 352,29	8 100,00	170 452,29
16	Emprunts	15 000,00		15 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	251 315,69		251 315,69
020	Dépenses imprévues	5 893,05		5 893,05	27	Autres immos financières	172,38		172,38
45...	Opérations cpte de tiers	527 566,20	-1 765,00	525 801,20	45	Opérations cpte de tiers	522 459,20	-12 465,00	509 994,20
C/2158 - Op. 11	Autres installations, matériels ...		1 513,00						
C/2128 - Op. 2021-1	Erve		-18 300,00		1322	Subv Régionale		5 000,00	
C/2031 - Op. 2021-2	Vaige		-9 948,00		1323	Subv Départementale		-1 900,00	
C/2128 - Op. 2021-3	Taude - Baraize - Voutonne		26 000,00		1328	Subv AELB		5 000,00	
C/2128 - Op. 2022-1	Erve - Vaige 2022		2 500,00						
45822020-2	Cpte Tiers Vaige 2020		17 235,00		45822020-1	Cpte Tiers Erve 2020		17 235,00	
					45822021-1	Cpte Tiers Erve 2021		-4 700,00	
45812021-4	Cpte Tiers Erve aval 2021 (=Bas Ecuret)		41 000,00		45822021-4	Cpte Tiers Erve aval 2021 (=Bas Ecuret)		30 000,00	
45812022-1	Cpte Tiers Erve - Vaige 2022		-35 000,00		45822022-1	Cpte Tiers Erve - Vaige 2022		-41 000,00	
45812022-3	Cpte Tiers Erve aval 2022 (=Mère Fontaine)		-25 000,00		45822022-3	Cpte Tiers Erve aval 2022 (=Mère Fontaine)		-14 000,00	
Dépenses réelles		723 567,25	0,00	723 567,25	Recettes réelles		936 299,56	-4 365,00	931 934,56
041	Opérations patrimoniales	179 786,06		179 786,06	021	Virement de la section de fonct.	59 368,52	4 365,00	63 733,52
001	Résultat d'inv. Reporté	268 714,69		268 714,69	040	Opérations d'ordre transfert entre sect.	18 545,86		18 545,86
040	Opérations de transferts entre sect.	21 932,00		21 932,00	041	Opérations patrimoniales	179 786,06		179 786,06
TOTAL Dépenses d'investissement		1 194 000,00	0,00	1 194 000,00	TOTAL Recettes d'investissement		1 194 000,00	0,00	1 194 000,00

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la Décision modificative n°1 -2022 ci-dessus.

AVENANT 1 – AMENAGEMENT DU BAS ECURET - LOT 2 – CT'EAU 2021

Cécilia ANDRE présente les aménagements réalisés sur le site du Bas Ecurêt à AUVERS LE HAMON, et les travaux supplémentaires engendrés en cours de chantier.

L'accès au chantier devant le moulin étant compromis pour les pelleteuses à cause de la quantité de vase accumulée (entre 1,5m et 2m), des rampes de chantier en matériaux pierreux ont dû être installées dans le bras naturel afin de ne pas détériorer le fond du lit. De plus, des enrochements supplémentaires ont été acheminés pour masquer les palplanches du fait de la quantité de vase accumulée ; 1 à 2 rangs initialement prévus contre 3 à 4 rangs installés en phase chantier. L'enrochement des palplanches entre le clapet et la voûte a été remplacé par un platelage bois et le curage de la voûte réalisé par aspiration puisque l'accès ne pouvait se faire par le bief.



Délibération :

Mme la Présidente expose le rapport suivant, concernant le marché signé en septembre 2021 avec l'entreprise SNTP SALMON, pour le lot n°2 du marché CT'Eau 2021 – Travaux divers en rivière, des prestations supplémentaires sont à prendre en compte :

Travaux supplémentaires	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Montant HT
Fourniture et réalisation d'un platelage bois et d'un habillage à la verticale comprenant lambourde et lames de terrasse	1	F	6 682,90	6 682,90
Curage de la voûte par aspiration	1	F	4 515,00	4 515,00
Fourniture, pose et nivellement de terre végétale autour de la rampe (comblement de la fosse de dissipation)	230	M ³	17,00	3 910,00
Fourniture et pose d'enrochement de berges	145	T	70,00	10 150,00
Fourniture et pose de granulats non traité (10/150)	75	T	65,00	4 875,00
Fourniture et pose de granulats non traité (0/31,5)	80	T	65,00	5 200,00
Fourniture et réalisation d'une clôture à mouton	12	MI	18,00	216,00
TOTAL HT				35 548,90

Montant du lot n°2 initial HT =	128 751,50 €
+ Avenant n°1 (HT) =	+ 35 548,90 €
Montant total HT =	164 300,40 € soit 197 160,48 € TTC

Un avenant n°1 est proposé aux membres du comité Syndical.

Le Comité syndical, après délibération :

- Approuve les modifications apportées au marché signé en septembre 2021 avec l'entreprise SNTP SALMON pour le lot n°2 du marché CT'Eau 2021 – Travaux divers en rivière.
- Autorise Madame La Présidente à signer tout document lié à ce dossier.

CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES POUR 2023

Mme La Présidente propose d'augmenter le montant des contributions des EPCI pour 2023, une augmentation de 2, 4 ou 7 % :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2022 (+ 1 %)	Cotisations 2023 (+ 2 %)	Cotisations 2023 (+ 4 %)	Cotisations 2023 (+ 7 %)
CC du Pays Sabolien	38,2	118 060,92 €	120 422,14 €	122 783,36 €	126 325,18 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	94 881,42 €	96 779,05 €	98 676,68 €	101 523,12 €
CC des Coëvrons	25,6	79 119,36 €	80 701,75 €	82 284,13 €	84 657,72 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 689,24 €	17 023,02 €	17 356,81 €	17 857,49 €
CC Champagne Conlinoise Pays Sillé	0,1	309,06€	315,24 €	321,42 €	330,69 €
		309 060,00 €	315 241,20 €	321 422,40 €	330 694,20 €

En effet, pour intégrer la revalorisation du point d'indice (+ 3,5 %) ainsi que les dépenses de fonctionnement en hausse comme le carburant, l'électricité ou les pellets pour le chauffage, ..., il est nécessaire d'augmenter la principale recette du Syndicat.

Après un débat entre les élus, il est décidé de se positionner sur le taux d'augmentation de 4 %.

Délibération :

Mme La Présidente présente le tableau des participations financières des EPCI-fp membres du SBEMS pour l'année 2023 :

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2020	Cotisations 2021 (+ 2 %)	Cotisations 2022 (+ 1 %)	Cotisations 2023 (+ 4 %)
CC du Pays Sabolien	38,2	114 600 €	116 892 €	118 060,92 €	122 783,36 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	92 100 €	93 942 €	94 881,42 €	98 676,68 €
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	78 336 €	79 119,36 €	82 284,13 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200 €	16 524 €	16 689,24 €	17 356,81 €
CC Champagne Conlinoise Pays Sillé	0,1	300 €	306 €	309,06€	321,42 €
		300 000 €	306 000 €	309 060,00 €	321 422,40 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 6 abstentions et 8 voix « Pour »

- Approuve le tableau de participations ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau ;
- Autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES
PROPOSE PAR LE CDG 53**

Mme la Présidente précise que ce contrat proposé par le CDG 53 couvre :

Pour les agents CNRACL (Titulaires + 28 h)

- > La maladie ordinaire
- > Le congé longue maladie
- > Le congé longue durée
- > Le congé maternité
- > Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- > Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- > Temps partiel thérapeutique
- > Disponibilité d'office
- > Invalidité
- > Le décès

Pour les agents Régime Général (Titulaires IRCANTEC et Contractuels de droit public)

- > La maladie ordinaire
- > Le congé de grave maladie
- > Le congé maternité

- > Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant
- > Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Le CDG étant un centre de gestion « gérant » assure à ce titre toutes les phases d'exécution du contrat groupe en échange d'une participation financière des collectivités adhérentes à hauteur de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur pour les contrats CNRACL et IRCANTEC.

- Gestion des contrats d'assurance statutaire
- Gestion des demandes d'indemnisation
- Gestion des prestations complémentaires du contrat
- Accompagnement dans la marche à suivre pour une gestion optimale des dossiers
- Conseil dans l'utilisation du logiciel mis à disposition des collectivités et établissements publics
- Accompagnement dans la mise en place d'actions de prévention

Pour les agents CNRACL, 4 taux sont proposés :

<p>Prise en charge des indemnités journalières à 100% Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 7,90 %</p>	<p>Prise en charge des indemnités journalières à 100% Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 7,48 %</p>	<p>Prise en charge des indemnités journalières à 80% Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6,42 %</p>	<p>Prise en charge des indemnités journalières à 80% Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6,08 %</p>
---	---	--	--

GARANTIE DE TAUX DE 2 ANS

Délibération :

Mme La Présidente expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – La Présidente propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Comité syndical retient :

→ Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 2⁽¹⁾ : 7,48 %** (hors frais de gestion du CDG 53) - Franchise de 30 jours fermes en arrêt maladie ordinaire
- Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales : 30 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Comité syndical retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** : 30 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- La Présidente confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2023

Mme la Présidente propose de renouveler la ligne de trésorerie pour l'année 2023.

> Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, le renouvellement de la ligne de crédit de 250 000 €, aux conditions suivantes, pour l'année 2023 :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 %
Index octobre 2022 = 0,40 %, flooré à 0
- Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0,20 % l'an (*Prélèvement à la mise en place*)
- Frais de dossier : Néant
- Déblocage : Par le principe du crédit d'office
- Minimum de tirage 7 600 euros
- Calcul des intérêts : sur 365 jours

> Prend l'engagement, au nom du Syndicat, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

> Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Comité Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme la Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il est noté que pour le renouvellement 2024, le SBeMS sollicitera plusieurs propositions.

POINT TRAVAUX 2022

Fin des Travaux 2021 :

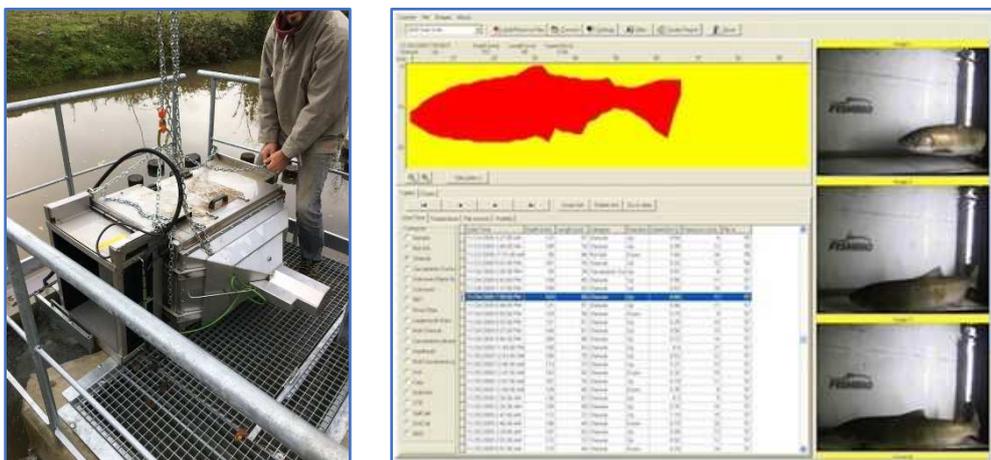
- Aménagement Grattesac à VOUTRE (147 558,00 euros TTC)
- Aménagement Bas Ecuret à AUVERS (154 501,80 euros TTC + Avenant = 42 658,68 euros TTC)
- Restauration Voutonne (97 140,00 euros TTC)
-

Grattesac à VOUTRE :



Xavier SEIGNEURET précise qu'une alimentation électrique a été prévue dans la passe à poissons, afin d'y installer un système de caméra immergée : le Riverwatcher, qui permet de suivre les flux de poissons par espèce et tout au long de l'année. Cette caméra a été acquise par le Syndicat JAVO en 2019, qui est prêt à nous louer ce matériel.

Le Riverwatcher est utilisé pour surveiller la migration des poissons. En utilisant la technologie de balayage infrarouge et les caméras haute résolution, il est possible de reconnaître différentes espèces et de valider les comptages avec des images de silhouette et des photos.



Travaux 2022 :

- Aménagement de Mère Fontaine à AUVERS (116 934,00 euros TTC)
Travaux réalisés mais des reprises sont à prévoir (attente infos OFB)
- Travaux divers : Restauration Erve et Vaige (113 088,00 euros TTC)

Mère Fontaine à AUVERS LE HAMON :





POINT DIG ETUDE BILAN TAUDE ERVE AVAL TREULON BOUCHARDIERE RAU DE PARCE

La DIG a été déposée pour avis au DDT53 et 72 le 23 août 2022. La DIG pilotée par la DDT72 a été déposée en tant que DIG Warsmann, c'est à dire un dossier de déclaration sans enquête publique et une consultation du public de 1 mois dématérialisée sur le site de la Préfecture. La rubrique visée était la 3350 qui regroupe tous les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (liste des travaux dans le décret du 30 juin 2020).

La décision du conseil d'état du 31 octobre 2022 annule l'article 3 du décret du 30 juin 2020 qui modifiait la nomenclature avec la création de la rubrique 3350. L'annulation prendra effet au 1er mars 2023.

Les DDT 53 et 72 doivent se consulter pour savoir comment passer notre dossier, soit maintenir la 3350, soit modifier tout le dossier de DIG avec une enquête publique.

A noter : De nouvelles informations nous sont parvenues depuis le comité syndical. La DIG sera bien déposée avec la procédure « Warsmann ». Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'en mars 2023.

ENGAGEMENT DU SBEMS POUR L'ETUDE DE GEOGRAPHIE DES RISQUES ET ANALYSE JURIDIQUE PI

Mme La Présidente rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transféré au Syndicat. Concernant la partie PI, un état des lieux du territoire est nécessaire ainsi qu'une analyse juridique.

Dans le cadre du PAPI de la Sarthe (Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations), une subvention à hauteur de 50 % peut être sollicitée par le SBEMS. Cette étude de géographie des risques et analyse juridique PI est estimée à 150 000 euros TTC, elle pourrait débuter en 2023.

Mme La Présidente propose que le SBEMS s'engage pour cette étude avec l'aide du SBS (Syndicat du Bassin de la Sarthe) et de la DREAL.

Délibération :

Madame la Présidente précise que le PAPI du bassin de la Sarthe, porté par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, vise à construire avec les collectivités locales une stratégie concertée face au risque d'inondation et à définir les actions qu'elles pourront mettre en œuvre à différentes échelles. Il permet de mobiliser le fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour financer les études et travaux programmés.

L'élaboration du PAPI est cadrée par un cahier des charges national qui prévoit une démarche en deux temps :

Phase 1 : programme d'études préalables permettant d'effectuer un diagnostic approfondi du territoire et de déterminer la stratégie et le programme d'actions du PAPI.

Phase 2 : mise en œuvre du PAPI ciblant les zones à risque à l'échelle du bassin versant

La mise en œuvre du Programme d'études préalables est prévue pour fin 2022 avec un dépôt du dossier de candidature programmé à l'été 2022.

L'objectif, dans un premier temps, est d'améliorer l'état de la connaissance sur le territoire du SBeMS et de cadrer cette compétence.

Cette étude devra permettre d'identifier les problématiques liées aux inondations et de proposer des actions adaptées au contexte local. Les problématiques identifiées pourront être de différentes natures (cours d'eau, réseau pluvial, versants agricoles, ...) et faire appel à des compétences différentes (compétence communale, SBeMS, propriétaires riverains, ...).

Madame la Présidente propose de faire réaliser cette étude et de prévoir l'inscription d'une somme de 150 000 euros TTC au budget 2023.

Le Comité Syndical, après délibération :

- Approuve le lancement de l'étude de géographie des risques sur le territoire du SBeMS ;
- Précise que la somme de 150 000 euros TTC sera inscrite au budget 2023
- Autorise Mme La Présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

> Offre pédagogique 2022/2023 (Partie Scolaire)

9 Classes se sont inscrites (+ 1 depuis le Comité Syndical) soit 10 pour l'année scolaire 2022/2023

9 en Sarthe : SABLE SUR SARTHE (4) - BRULON (2) - JUIGNE SUR SARTHE - SOUVIGNE SUR SARTHE - VIRE EN CHAMPAGNE
1 en Mayenne : TORCE VIVIERS EN CHARNIE

Thématique sur l'eau et les milieux aquatiques :

- En salle :
 - ↳ Cycle de l'eau
 - ↳ La vie dans les cours d'eau (morphologie des poissons / invertébrés, chaîne alimentaire, type d'habitats, ...)
- Sur le terrain :
 - ↳ A la découverte de la rivière (Odonates, paysages, pêche macro-invertébrés, ...)

> Offre pédagogique 2022/2023 (Partie Grand public)

3 sites retenus pour 2023 :

- Vallée de l'Erve à SAULGES (53) :
 - ↳ Date : Jeudi 13 juillet 2023 (14h-16h30)
 - ↳ Géologie, faune et flore, évolution d'une rivière...
- ENS Ancienne carrière de la Fortinière et pelouses sèches de LA BAZOUGE DE CHEMERE (53) :
 - ↳ Date : Vendredi 21 juillet 2023 (14h-16h30)
 - ↳ Balade autour des chantiers réalisés sur la commune, l'intérêt des travaux, découverte faune et flore
- Le parc du château à SABLE SUR SARTHE (72) :
 - ↳ Date : à définir
 - ↳ Découverte de la Vaige et des espèces présentes autour de ce milieu.

Paul CEZARD, en charge de ces animations, recherche un site sur les territoires des Communautés de Communes de LBN et de la 4CPS, pour mettre en place également des animations grand public.

Le Secrétaire de séance
Alain BARILLER



La Présidente
Adélaïde DEJARDIN

